



FUTUR TRANSACTIONS IMMOBILIER

Honoraires Futur Transactions Asnières-sur-Seine

Montants et pourcentages maximum

Honoraires de transaction

Sur un prix de vente TTC* à la charge de l'acquéreur sauf convention contraire, non cumulable

Jusqu'à 160 000 €	8 000 €	Maximum
De 160 001 € à 600 000 €	5%	Maximum
De 600 001 € à 900 000 €	4,5 %	Maximum
De 900 001 € à 1 300 000 €	4%	Maximum
A partir de 1300 001 €	3,5%	Maximum

Honoraires sur Annexe

Prix forfaitaire TTC* à la charge de l'acquéreur sauf convention contraire, non cumulable

Parking extérieur ou cave	500 €	Maximum
Parking en sous-sol	1 000€	Maximum
Box ou garage	2 000 €	Maximum

Honoraires sur Terrain

Prix forfaitaire TTC* à la charge de l'acquéreur sauf convention contraire, non cumulable

Jusqu'à 100 000 €	10 000 €	Maximum
De 100 001 € à 200 000 €	10%	Maximum
A partir de 200 001 €	7%	Maximum

Honoraires de VEFA

Les honoraires sont à la charge du Promoteur et définis par convention

Honoraires de Location

Les honoraires à la charge du Bailleur sont égaux à ceux du Locataire
Pour les baux d'habitation (loi n°89-462 du 6 juillet 1989), locations meublées
et autres baux d'habitation

Baux d'habitation vides ou meublés, soumis à la loi du 6 Juillet 1989

A la charge du bailleur et du locataire: Visite, constitution du dossier et rédaction du bail : **10 € TTC/m²**
Réalisation de l'état des lieux d'entrée et sortie : **3 € TTC/m²**

Baux d'habitation vides ou meublés non soumis à la loi du 6 Juillet 1989

Visite, constitution du dossier et rédaction du bail + Réalisation de l'état des lieux d'entrée et sortie :
A la charge du bailleur et du locataire.
Bien inférieur à 50 m² : **350 € TTC**
Bien supérieur à 50 m² : **550 € TTC**

Mandat de recherche

Les honoraires suivent le barème en vigueur au moment de la signature du mandat. Ils sont non cumulables et à la charge du mandant

Barème valable à compter du 25 juillet 2023

*TVA au taux en vigueur de 20 % incluse, pourcentage appliqué sur le prix net vendeur